

IMT Mines Albi

PROJET DE LEARNING CENTER

Diverses Missions de Contrôle, d'Etude et de Diagnostic

RC

Règlement de consultation

Maître d'Ouvrage

**IMT MINES ALBI
CAMPUS JARLARD
81013 ALBI CEDEX 9**



Assistant à Maître d'Ouvrage

A2MO Montauban
24 Grand Rue Sapiac
82 000 MONTAUBAN
05 63 20 31 64 -
montauban@a2mo.fr



MARCHE PUBLIC DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES

REGLEMENT DE CONSULTATION (R.C.)

Maître de l'ouvrage

**IMT MINES ALBI
CAMPUS JARLARD
81013 ALBI CEDEX 9**

Objet du marché

Diverses Missions de Contrôle, d'Etude et de Diagnostic

Mode de passation

Procédure adaptée définie aux articles L.2123-1, R2123-1 et R. 2123-4 du Code de la Commande Publique

Date limite de remise des offres

Jeudi 26 février 2026 à 12h00



REPONSE ELECTRONIQUE OBLIGATOIRE SUR LE PROFIL ACHETEUR

<https://www.marches-publics.gouv.fr>

TABLE DES MATIERES

A	Présentation de l'opération.....	4
B	Intervenants.....	5
1	Le Maître de l'ouvrage.....	5
2	Assistance Maîtrise d'ouvrage.....	6
3	Maîtrise d'Œuvre	6
C	Objet et allotissement de la consultation.....	6
D	Modalités de la consultation	8
1	Mode de passation	8
2	Forme des prix	8
3	Durée et délais d'exécution du marché public	8
4	Variantes.....	8
5	Prestations supplémentaires éventuelles (PSE)	8
6	Groupements.....	8
7	Renseignements complémentaires	9
8	Délai de validité des offres	9
E	Dossier de consultation des entreprises (DCE).....	9
F	Contenu des candidatures et des offres.....	9
G	Sélection des candidatures et des offres.....	11
9	Critères de sélection des offres	11
10	Négociations	12
H	Modalités de remise des candidatures et des offres.....	12
I	Achèvement de la procédure	13
J	Voies et délais de recours.....	13

A PRESENTATION DE L'OPERATION

Le Learning Center appliqué à IMT Mines Albi

La création d'un Learning Center doit être l'occasion de **réenchanter l'expérience campus IMT Mines Albi**. Le Learning Center IMT Mines Albi vise à créer des **expériences de vie attractives et variées**, des **conditions de travail efficaces et innovantes**, un **lieu d'hybridation** favorisant les interactions entre usagers et bien entendu l'ensemble des espaces pédagogiques, et de vie étudiante, suffisamment dimensionnés pour que ces services soient vécus avec fluidité y compris dans une perspective d'augmentation des effectifs.

Le projet Learning Center s'inscrit par ailleurs **dans la stratégie immobilière de l'Ecole**. Il s'articule notamment avec :

- Le contrat d'objectifs et de performance (COP) 2023-2027 signé entre l'État et l'IMT, qui demande à l'ensemble des écoles de l'IMT d'augmenter significativement le nombre d'élèves formés ;
- Le plan stratégique 2023-2027 de l'IMT Mines Albi décliné en 5 actions structurantes et dont l'action #4 "Transformer le campus au service des transitions" appelle à accompagner les transitions numériques, industrielles, écologiques et sociétales ;
- Le Plan Directeur Immobilier en cours d'élaboration visant à dégager une vision du patrimoine immobilier d'IMT Mines Albi à 10 ans (2032).

Présentation de l'opération

Le projet Learning Center est inscrit au **contrat de Plan Etat-Région 2021-2027** signé le 1^{er} décembre 2022 pour un montant du projet de **4,2 M€ TTC TDC**.

Envisagé initialement dans un bâtiment à construire avec amphithéâtre, salles de cours et salles projet, le projet Learning Center a été réorienté en **opération de rénovation d'une partie du bâtiment Ecole (périmètre travaux d'environ 3000 m² SU)**.

Le déploiement du Learning center dans le bâtiment école a été motivé par les objectifs suivants :

Efficiency environnementale :

- La volonté de limiter l'empreinte environnementale du projet, et de maîtriser les consommations énergétiques et d'entretien à venir ;
- En cohérence avec le plan stratégique 2023-2027 d'IMT Mines Albi décliné en 5 actions structurantes et dont l'action #4 "Transformer le campus au service des transitions" appelle notamment à la diminution de l'empreinte carbone de l'IMT Mines Albi et à la sobriété énergétique.

Efficiency patrimoniale

- Le Plan Directeur Immobilier mené parallèlement à l'étude de programmation du Learning Center a pour objectif de reconsidérer l'ensemble des composantes de l'IMT Mines Albi en intégrant les projets en cours, l'augmentation significative des effectifs étudiants et la poursuite du développement des activités :
 - Il a permis d'identifier un faible taux d'occupation des locaux d'enseignement à l'échelle du campus : le taux d'occupation en moyenne au semestre 1 est de 40 % pour les 48 salles TD et salles INFO et 20% pour les 3 amphis.
 - Une analyse des charges horaires sur la base des nouvelles maquettes pédagogiques et intégrant les effectifs prospectifs aboutit à un besoin de 35 salles (1 amphi, 34 salles TD et Info). Une rationalisation et optimisation du parc en salle est donc à mener sur le bâtiment école (principalement au niveau des petites salles localisées en R+1 de l'épi F dont la jauge est inférieure à la taille des groupes en format TD). **Les surfaces optimisées permettent ainsi de redistribuer des m² au projet de Learning Center.**
 - Les augmentations prévisionnelles des effectifs des trois centres de Recherche ainsi que des effectifs administratifs ont également été traduit en surface à occuper à échéance

10 ans. **Le développement de ces effectifs peut être absorbé au sein du bâtiment école moyennant des adaptation de locaux (cf. PDI).**

→ Ainsi la rationalisation de certaines fonctions permet de déployer le Learning Center dans le bâtiment école et d'écarter un scénario de construction de celui-ci.

Un cœur de campus à renforcer

- Certaines fonctions constitutives d'un Learning Center et centrales dans l'acquisition et le partage des savoirs sont déjà présentes dans le bâtiment Ecole : le centre de documentation, la cafétéria, les salles projets, le studio audiovisuel, les quelques box de travail à destination des étudiants, l'amphithéâtre d'honneur, etc.
- Le déploiement du Learning Center au sein du bâtiment école doit donc être pensé et organisé :
 - En intégrant voire recentrant ces fonctions pré-existantes ;
 - En développant des services et des usages complémentaires (salle immersives, salle de créativité, show-room, etc.) ;
 - En renforçant l'offre en places assises à destination des étudiants : variété de positions assises, progressivité dans le zonage (espaces calmes, espaces plus ouverts) facilitant la gestion du bruit pour le personnel et diversifiant les ambiances ;
 - En adaptant l'environnement numérique au besoin pédagogique ;
 - Par une refonte des flux favorisant les interactions entre les usagers et publics externes, avec l'identification d'une zone accessible sur horaire élargi.

→ Le Learning Center est à concevoir comme un « cœur de campus », véritable lieu d'hybridation au sein du campus IMT Mines Albi, permettant d'apprendre partout, tout le temps.

Le montant global prévisionnel des travaux est de :

COUT DES TRAVAUX PREVISIONNEL HT - CPER (VALEUR MARS 2024)	2 600 000 € HT
COUT DES TRAVAUX PREVISIONNEL HT – NET II (VALEUR MARS 2024)	300 000 € HT
COUT DES TRAVAUX PREVISIONNEL HT TOTAL (VALEUR MARS 2024)	2 900 000 € HT
COUT DU MOBILIER / EQUIPEMENT PREVISIONNEL HT TOTAL (VALEUR MARS 2024)	277 000 € HT
COUT TOTAL TRAVAUX ET MOBILIER HT TOTAL (VALEUR MARS 2024)	3 177 000 € HT

Afin de garantir la faisabilité économique de l'opération, les surfaces cibles sont les suivantes :

- Surface utilise de 1 680 m²

Le délai d'opération est estimé à 37 mois dont 22 mois de chantier y compris préparation de chantier et congés.

Il est à noter que les travaux seront réalisés en site occupé (4 phases prévues). Le phasage des travaux doit garantir la continuité des activités de l'établissement.

B INTERVENANTS

1 Le Maître de l'ouvrage

Le maître d'ouvrage est l'Institut Mines-Télécom Albi, situé Campus Jarlard – route de Teillet – 81013 ALBI CEDEX 09.

Il est représenté par le Directeur de l'établissement, M. Lionel LUQUIN, et le Secrétaire Général, M. Nicolas OCCIS.

Utilisateurs

Pour la conception et la réalisation de l'opération, la concertation technique et fonctionnelle avec les futurs utilisateurs et prestataires extérieurs revêt une importance primordiale pour la réalisation des ouvrages et leurs exploitations futures.

2 Assistance Maîtrise d'ouvrage

L'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage est assurée par :

A2MO Montauban

24 Grand Rue Sapiac
82 000 MONTAUBAN
05 63 20 31 64 -
montauban@a2mo.fr

3 Maîtrise d'Œuvre

La Maîtrise d'œuvre est assurée par le groupement d'entreprises :

HARTER Architectes Associés (mandataire) - 4 rue de l'Orient - 31000 TOULOUSE - agence@harter.fr

Architecte cotraitant : Renaud Murzeau - rmurzeau@free.fr

BE TCE : SETI - manon.tellier@seti.fr

BET thermique/environnement : ADDENDA - c.torres @addenda.fr

BE Démolition désamiantage : ANTEA GROUP - frederic.avignon@anteagroup.fr

Economiste : David Sist - administratif@dsist.fr

OPC : LLOP Coordination - contact@llopsarl.fr

C OBJET ET ALLOTISSEMENT DE LA CONSULTATION

La présente consultation porte sur la réalisation de plusieurs missions d'études, de contrôle, de diagnostic pour le projet du Learning Center.

Chaque mission fait l'objet d'un lot distinct, dont la description se trouve dans le CCTP de chaque lot.



Il existe des incompatibilités entre certains lots.

Les candidats qui répondront aux lots présentant une incompatibilité entre eux ne pourront se voir attribuer qu'un seul lot (le lot attribué sera celui où le candidat a obtenu la meilleure note). Leur candidature pourra également être rejetée en cas de non-respect des dispositions légales et réglementaires d'incompatibilité.

Lot n°1 : Contrôle Technique (CT) de la construction, en application des articles L.125-1 à L.125-6 du Code de la Construction et de l'Habitation

Références à la nomenclature européenne (CPV) :

Code CPV	Description
71631300-3	Services de contrôle technique de bâtiment

Incompatibilité

Conformément à l'article R.4532-19 du Code du travail, la personne physique qui exerce la fonction de contrôle technique ne peut pas être chargée de la fonction de coordonnateur de sécurité portant sur la même opération.

Par ailleurs, il est fait rappel de la règle de l'incompatibilité de l'activité de contrôle technique avec l'exercice de toute activité de conception, d'exécution ou d'expertise d'un ouvrage en vertu de l'article L.125-3 du Code de la construction et de l'habitation et de l'article R.125-4 du même Code.

Lot n°2 : Coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé (CSPS), en application du Code du Travail (en particulier les articles R. 4532-1 à R. 4532-98)

Références à la nomenclature européenne (CPV) :

Code CPV	Description
71317210-8	Services de conseil en matière de santé et de sécurité

Incompatibilité

Conformément à l'article R.4532-19 du Code du travail, la personne physique qui exerce la fonction de coordonnateur de sécurité ne peut pas être chargée de la fonction de contrôleur technique portant sur la même opération. Par ailleurs, cette personne ne peut pas, lorsque l'opération excède le montant fixé par l'article R. 4533-1 du Code du travail, être chargée d'une autre fonction dans le cadre de la même opération.

Lot n°3 : Coordination Système de Sécurité Incendie, en application de la norme NFS 61-931

Références à la nomenclature européenne (CPV) :

Code CPV	Description
71317100-4	Services de conseil en protection et contrôle en matière d'incendie et d'explosion

Lot n°4 : Diagnostics amiante avant travaux, conformément à la norme NFX46-020 et tout autre texte réglementaire en vigueur à la date de consultation

Références à la nomenclature européenne (CPV) :

Code CPV	Description
71313410-2	Évaluation des risques et dangers pour la construction

Lot n°5 : Diagnostic Acoustique

Références à la nomenclature européenne (CPV) :

Code CPV	Description
71313200-7	Services de conseil en insonorisation et en acoustique intérieure

Lot n°6 : Reconnaissances géotechniques- Ind B

Références à la nomenclature européenne (CPV) :

Code CPV	Description
71332000-4	Services d'ingénierie géotechnique

Réalisation de prestations similaires

Pour tous les lots, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de confier ultérieurement, au titulaire, un ou plusieurs marchés sur le fondement de l'article R.2122-7 du Code de la commande publique (CCP), ayant pour objet la réalisation de prestations similaires.

D MODALITES DE LA CONSULTATION

1 Mode de passation

La présente consultation est passée en procédure adaptée définie aux articles L.2123-1, R.2123-1 et R.2123-4 du code de la commande publique.

2 Forme des prix

Le marché public sera conclu à un prix global et forfaitaire.

3 Durée et délais d'exécution du marché public

Le marché prend effet à la date de sa notification au titulaire et arrivera à son terme à la plus tardive des dates d'expiration du délai de la garantie de parfait achèvement, le cas échéant prolongé, dont sont tenues les titulaires des marchés de maîtrise d'œuvre et de travaux, après admission sans réserve de l'ensemble des prestations prévues au présent marché.

A titre indicatif, la durée prévisionnelle du marché est 37 mois, au regard du calendrier prévisionnel suivant :

- 15 mois d'études et de passation des marchés de travaux
- 22 mois d'exécution des travaux comprenant 4 phases (compris période de préparation et congés)
- Garantie de parfait achèvement : 12 mois

Les délais d'exécution des prestations confiées au titulaire sont fixés dans le CCTP de chaque lot.

A défaut de mention de délai d'exécution imposé dans le CCTP, le délai d'exécution de la mission est arrêté avec le titulaire après la notification du marché.

4 Variantes

Les variantes sont-elles autorisées : ☐ Oui ☒ Non

5 Prestations supplémentaires éventuelles (PSE)

Des prestations supplémentaires éventuelles (PSE) sont-elles demandées : ☐ Oui ☒ Non

6 Groupements

Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire du marché.

Toutefois, en cas de groupement conjoint, le mandataire devra être solidaire.

Il est interdit à un opérateur économique de présenter plusieurs candidatures et offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements.

Si l'attributaire désigné est un groupement entre plusieurs opérateurs économiques, le marché public sera alors signé avec le mandataire du groupement, mais tous les co-traitants devront fournir les documents administratifs indiqués à l'article F du présent règlement, sous peine d'élimination du groupement.

7 Renseignements complémentaires

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires, les opérateurs économiques devront faire parvenir au plus tard huit (8) jours avant la date limite de réception des plis, une demande écrite sur le site du profil acheteur : <http://www.marches-publics.gouv.fr>

Une réponse sera alors adressée sur le site du profil acheteur, à tous les opérateurs économiques ayant retiré le dossier, six (6) jours au plus tard avant la date limite de remise des plis.

Les candidats devront intégrer les renseignements communiqués dans leur offre.

8 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de 120 jours à compter de la date de remise des offres.

E DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES (DCE)

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) est constitué par :

- Le présent règlement de consultation ;
- L'acte d'engagement, et un cadre de « DECOMPOSITION DU PRIX GLOBAL ET FORFAITAIRE » pour les lots n°1 à 3 ;
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP), commun à tous les lots ;
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP), un par lot ;
- La DC1 – Lettre de candidature ;
- La DC2 – Déclaration du candidat individuel ;
- Le programme ;
- Le cas échéant, les documents spécifiques à chaque lot.

Mise à disposition du dossier de consultation :

Le DCE est mis à disposition des candidats de manière dématérialisée. Il est téléchargeable gratuitement dans son intégralité via le profil d'acheteur suivant : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Lors du téléchargement du dossier de consultation, les candidats sont invités à s'identifier et à indiquer une adresse courriel électronique valide permettant de façon certaine une correspondance électronique afin qu'il puisse bénéficier de toutes les informations complémentaires diffusées lors du déroulement de la présente consultation, dont notamment les éventuels compléments, précisions, ou report de délais.

En cas de difficulté quant au téléchargement du DCE, le candidat est invité à se rapprocher de l'assistance technique.

F CONTENU DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Chaque candidat produit un dossier complet, comprenant les pièces listées ci-après.

Les candidatures et les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française, ainsi que les documents de présentations associés. Les documents rédigés dans une autre langue doivent être accompagnés d'une traduction en français.

Il est rappelé que le ou les signataires doivent être habilités à engager le candidat.

En application de l'article R.2143-13 du code de la commande publique, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents listés ci-dessous si le maître d'ouvrage peut les obtenir directement par le biais :

1° D'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel à condition que l'accès à celui-ci soit gratuit et, le cas échéant, que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à sa consultation ;

2° D'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à sa consultation et que l'accès à ceux-ci soit gratuit.

Dans le cadre de son offre, le candidat devra produire les documents suivants :

N°	Description
1	La lettre de candidature précisant les conditions de la candidature et, le cas échéant, de l'habilitation du mandataire (DC1)
2	La déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement (DC2), <i>un pour chaque membre de groupement le cas échéant</i>
3	Attestation(s) d'assurance(s) civile et décennale en cours de validité
4	Attestations de régularité fiscales et sociales, <u>datant de moins de 6 mois</u> <i>Si le candidat fournit des déclarations sur l'honneur, il devra adresser à IMT Mines Albi, dans les délais qui lui sont imposés, les certificats et attestations délivrés par les organismes compétents. L'attribution du marché est subordonnée à la fourniture de ces attestations.</i>
5	N° d'identification INSEE ou Kbis <i>Le numéro unique d'identification délivré par l'INSEE (ou à défaut, extrait d'inscription au registre du commerce et des sociétés, carte professionnelle, etc.), accompagné des documents relatifs aux pouvoirs de la personne habilitée pour engager le candidat.</i>
6	<i>Pour le lot n°1 : La copie de l'agrément à exercer l'activité de contrôle technique, conformément à l'article L.125-3 du Code de la construction et de l'habitation</i> <i>Pour le lot n°2 : L'attestation de compétence du coordonnateur délivrée en application de l'article R.4532-31 du code du travail par un organisme de formation agréé de coordonnateur, en cours de validité et correspondant au niveau de compétence correspondant à la catégorie de l'opération envisagée (opération de catégorie 2)</i>
7	L'acte d'engagement accompagné de la Décomposition des prix générale et forfaitaire <i>L'acte d'engagement et la DPGF doivent être dûment remplis et datés par la personne habilitée à engager la société. Le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché public sera tenu de signer l'acte d'engagement. Toutefois, le candidat peut choisir de le signer dès le dépôt de son offre.</i> <i>Le candidat établira un acte d'engagement par lot auquel il soumissionne, dans le respect des règles d'incompatibilité.</i> <i>NB : Pour les lots n°4 à 6, aucun cadre de DPGF est fourni ; il est demandé aux candidats d'établir la DPGF sur papier à en-tête du candidat.</i>
8	Mémoire méthodologique technique <i>Ce mémoire méthodologique doit préciser notamment :</i> <i>Les modalités pratiques de déroulement de la mission (organisation et gestion), au regard du calendrier et des étapes prévues pour l'opération projetée, intégrant notamment les modalités de coopération et de communication avec les autres intervenants à l'opération, les modalités de travail et de présence aux réunions de conception et de chantier,</i> <i>Le détail des temps d'intervention prévues pour les différents avis et prestations, en distinguant les temps bureau et les temps sur site,</i>

	○ <i>Les moyens qui seront utilisés (moyens humains et matériels affectés à l'exécution du marché) et notamment,</i> ▪ <i>L'organigramme détaillé des moyens et compétences qui seront affectés à la réalisation des prestations,</i> ▪ <i>Le CV détaillé des principaux intervenants affectés à l'exécution des prestations assorti des précisions nécessaires pour apprécier leurs qualifications et leurs expériences</i> ○ <i>Les délais de réalisation des différentes prestations, qui ne peuvent excéder les délais mentionnés dans l'acte d'engagement, le CCTP du lot concerné et le CCAP.</i>
9	Le relevé d'identité bancaire <i>(compte ouvert dans un établissement bancaire ou postal – comptes ouverts dans un établissement de monnaie électronique prohibés)</i>
10	Les déclarations de sous-traitances le cas échéant, accompagnées de l'ensemble des documents justificatifs

G SELECTION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Le pouvoir adjudicateur vérifie si les candidatures et les offres sont régulières, acceptables et appropriées, conformément aux dispositions du code de la commande publique, et peut inviter les candidats à la régularisation le cas échéant.

9 Critères de sélection des offres

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-7, L.2152-8, R.2152-6 et R.2152-7 du CCP, et donnera lieu à un classement des offres.

L'offre économiquement la plus avantageuse est celle qui est la mieux classée après application des critères et sous-critères pondérés suivants :

- Critère « prix des prestations » (**50%**) évalué sur la base des mentions figurant à l'acte d'engagement et/ou de la DPGF remise dans l'offre
- Critère « valeur technique » (**50%**), qui est lui-même apprécié au regard des sous-critères suivants :
 - Sous-critère 1 (**10% de la note globale**) : Pertinence du mémoire méthodologique relative à la réalisation des prestations
 - Sous-critère 2 (**20% de la note globale**) : Expérience du candidat et du technicien dédié à l'opération (CV, expériences, références dans des opérations similaires)
 - Sous-critère 3 (**20% de la note globale**) : cohérence du temps de présence consacré à l'opération

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées entre les documents remis dans l'offre, le candidat sera invité à confirmer l'offre corrigée. En cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

La note sur le prix des prestations est attribuée en fonction de la formule suivante :

$$\text{Note attribuée} = \frac{\text{Prix de l'offre la moins-disante}}{\text{Prix de l'offre analysée}} \times 50\%$$

Des précisions pourront être demandées au candidat, soit lorsque l'offre n'est pas suffisamment claire et doit donc être précisée, soit lorsque l'offre paraît anormalement basse ou encore dans le cas de discordance entre le résultat de l'offre d'une part et les éléments ayant contribué à la détermination de ce montant d'autre part.

Lors de l'examen des offres, le pouvoir adjudicateur se réserve également la possibilité de se faire communiquer les décompositions ou sous-détails des prix, ayant servi à l'élaboration du prix global et forfaitaire de la prestation, qu'elle estimera nécessaires.

10 Négociations

S'il estime que les offres peuvent être optimisées, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de négocier ces dernières avec les candidats dont les offres initiales ont été les mieux classées après application des critères de sélection des offres énoncés ci-avant.

Le pouvoir adjudicateur se réserve néanmoins le droit d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation, conformément à l'article R.2123-5 du CCP.

La négociation est conduite dans le respect du principe d'égalité de traitement de tous les soumissionnaires et dans le respect du secret des affaires. Les informations données aux soumissionnaires ne peuvent être de nature à avantager certains d'entre eux. Le pouvoir adjudicateur ne peut révéler aux autres soumissionnaires des informations confidentielles communiquées par un soumissionnaire dans le cadre de la négociation sans l'accord de celui-ci.

Les soumissionnaires admis à la négociation sont informés des modalités et des échéances de la négociation par voie électronique sur le profil acheteur.

La négociation pourra prendre la forme d'échanges écrits (courriers, mails) ou d'auditions, et pourra porter sur l'ensemble des éléments des offres, à l'exclusion des exigences minimales à respecter par les offres et des critères de sélection des offres.

A l'issue des négociations, il est rappelé que les offres qui demeurent irrégulières ou inacceptables sont éliminées, conformément à l'article R.2152-1 du CCP.

Les offres finales, remises à l'issue des négociations, se verront appliquer les critères de jugement prévus à l'article G9 du présent règlement.

H MODALITES DE REMISE DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Les plis, rédigés en langue française, doivent être remis au plus tard à la date et l'heure mentionnées en page de garde du présent document. Les plis déposés postérieurement seront considérés comme étant hors délai.

Conformément aux articles R.2132-7 et R.2132-8 du code de la commande publique, les candidats devront **obligatoirement** transmettre leurs propositions de manière électronique.

En application de l'article L.2132-2 du code de la commande publique, tous les échanges relatifs au présent marché se feront par voie électronique ; pour ce faire, les candidats devront renseigner une adresse électronique durable pendant toute la durée du marché, permettant de façon certaine une correspondance électronique notamment pour l'envoi d'éventuels compléments, précisions ou rectifications.

Transmission par voie électronique

Les candidats devront tenir compte des indications suivantes, afin de garantir au mieux le bon déroulement de cette procédure dématérialisée.

La plate-forme de dématérialisation à utiliser pour la remise des offres est la suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Des prérequis techniques doivent être installés sur le(s) poste(s) du candidat. Ces prérequis sont accessibles sur le site <https://www.marches-publics.gouv.fr>. Si besoin, les candidats disposent d'une aide technique disponible du lundi au vendredi de 9h00 à 19h00 au 01 76 64 74 07.

La liste des formats de fichiers acceptés est la suivante :

- Portable Document Format (Adobe .pdf),
- Rich Text Format (.rtf),

- Compressés (exemple d'extension : .zip),
- Applications bureautiques (exemples d'extensions : .doc, .odt, .xls, .pwt, .pub),
- Multimédias (exemples d'extensions : gif, .jpg, .png).

Le candidat devra respecter le « nommage » des documents tels que définis par le pouvoir adjudicateur (AE pour acte d'engagement, CCAP, etc.).

Les documents nécessitant une signature, transmis par voie dématérialisée, sont de préférence signés individuellement par le candidat au moyen d'un certificat de signature électronique conforme au format XAdES, CAdES ou PAdES. Les certificats de type RGS peuvent encore être utilisés après le 1er octobre 2018 pour le temps de leur validité.

Le cas échéant, les documents transmis par voie électronique pourront être rematérialisés après l'ouverture des plis pour signature. Les candidats sont informés que les pièces non signées électroniquement pourront être rematérialisées et signées manuscritement après l'attribution. Dans cette hypothèse, l'attributaire désigné s'engage à signer l'acte d'engagement et toutes autres pièces éventuelles conformément à l'offre remise ou négociée.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat.

Le pouvoir adjudicateur peut écarter et mettre en quarantaine un document électronique envoyé par un candidat dans lequel il détecterait un virus informatique. Le document en question sera réputé n'avoir jamais été reçu et le candidat en sera informé.

Copie de sauvegarde

Il est rappelé que le candidat peut, s'il le souhaite, remettre, dans une enveloppe fermée, une copie de sauvegarde de sa candidature et de son offre sur support papier ou sur un support électronique (clé USB ou CD ROM). L'enveloppe contenant la copie de sauvegarde devra comporter la mention « copie de sauvegarde » et devra être transmise dans les mêmes conditions de forme que l'offre électronique et impérativement avant l'expiration du délai de remise des offres à l'adresse suivante :

IMT MINES ALBI CARMAUX
SERVICE DEPENSES / MARCHES
CAMPUS JARLARD
81013 ALBI CT CEDEX 09

Faute de respecter ces dispositions, la copie de sauvegarde sera rejetée et ne pourra pas être examinée en cas de défaillance dans la transmission de la candidature ou de l'offre électronique.

La copie de sauvegarde sera ouverte dans les cas suivants :

- Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;
- Lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

I ACHEVEMENT DE LA PROCEDURE

Au terme de la procédure, le maître d'ouvrage demandera à l'opérateur économique ou au mandataire du groupement d'opérateurs auquel il est envisagé d'attribuer le marché de lui faire parvenir les documents qui seraient manquants ou incomplets dans le dossier déposé initialement.

J VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Des renseignements relatifs à l'introduction des recours peuvent être obtenus auprès du tribunal compétent :

Tribunal Administratif de Toulouse
68 rue Raymont IV

BP 7007
31068 Toulouse Cedex 07
Téléphone : 05 62 73 57 57
Courriel : greffe.ta-toulouse@juradm.fr

Les voies de recours ouvertes sont les suivantes :

- Référé précontractuel (articles L. 551-1 à L. 551-12 du Code de justice administrative) : la requête doit être introduite avant la signature du contrat ;
- Référé contractuel (articles L. 551-13 à L. 551-23 du Code de justice administrative) : la requête doit être introduite dans un délai de : (i) 31 jours à compter de la publication au Journal officiel de l'Union européenne d'un avis d'attribution du contrat ; (ii) 6 mois à compter du lendemain du jour de la conclusion du contrat, en l'absence de publication d'un avis d'attribution.
- Recours en contestation de la validité du contrat (CE Ass., 4 avril 2014, n° 358994) : la requête doit être introduite dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité appropriées